



Luxembourg, le 26 FEV. 2024

Administration communale de Dippach
11, rue de l'Eglise
L-4994 SCHOUWEILER

N/Réf.: 96633-M

V/Réf.: RM/H153255/LT20H003

Madame la Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 10 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un bassin de rétention et l'aménagement d'une voirie enrobé sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de DIPPACH: section B de BETTANGE/MESS (dippach-gare), sous les numéros 990/2298, 995/2306, 995/2565 et 995/2566, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront effectués sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Dippach: section B de Bettange-sur-Mess, sous les numéros 990/2298, 995/2306, 995/2565 et 995/2566, conformément à la demande et aux plans soumis n°HYD_EXE_SIT-2023 indice B, élaboré par le bureau TR Engineering en date du 11 septembre 2023.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
4. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
5. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée, aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Luca Sannipoli, tél : 621 202 152) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.



DF/ECH 28.05.2024

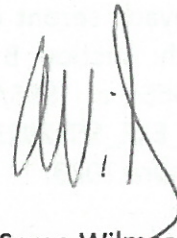
En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmès

Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

Schouweiler, le 28 février 2024

Pour la commune de Dippach,
(s.) Mano BEI-ROLLER
Bourgmestre



(s.) Fränky WOHL
Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint

DF/ECH : 28/05/2024

Copie pour information :
- Arrondissement SUD